

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du

Lundi 08 décembre 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Marie LEAL, Maire.

Sont présents (14) : Mesdames : Marie LEAL, Catherine CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT et Célia SAMPEDRANO,
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Bertrand DESSAULX, Philippe DEBOFFE et Jérôme ROCHER,

Ont remis pouvoir (3) :

Monsieur BOUTALEB donne pouvoir à Madame LEAL, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN et Monsieur GAJEWSKI donne pouvoir à Monsieur ROCHER,

Absents (6) : Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Messieurs FERRENBACH, GIRAUD, MORIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Avec 14 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2025

FINANCES

1. Autorisation de mandatement en investissement avant l'adoption du budget primitif 2026
2. Remboursement des impôts fonciers du terrain de football
3. Décision modificative n°2 - intégration de frais d'études suivis de travaux
4. Décision modificative n°3 - intégration de frais d'études non suivis de travaux
5. Décision modificative n°4 – Ajustements de crédits aux chapitres 040 et 042

URBANISME

6. Validation du nouveau périmètre des abords (PDA)

SCOLAIRE

7. Versement des frais de scolarité pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire Henry CAROLY de Saint-Souplets sur l'année 2025-2026
8. Participation 2024-2025 - syndicat SI CES d'Oisery

VIE ECONOMIQUE

9. Ouvertures dominicales des saisons de Meaux – année 2026

LOGEMENT

10. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Chauconin-Neufmontiers

DIVERS

11. Communication des décisions de la Maire
12. Questions diverses
13. Agenda

Madame Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

DEL48/12-2025

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des investissements avant le vote du Budget 2026.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés
avant le vote du budget 2026**

Chap	Imputation M57	Libellé	Crédits ouvertes en 2025	Montant autorisé avant le vote du budget
20		Immobilisations incorporelles	140 378,00	35 094,50
	202	Frais réalisation documents d'urbanisme	10 000,00	2 500,00
	2031	Frais d'études	126 808,00	31 702,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00
	2051	Concessions et droits similaires	2 570,00	642,50
204		Subventions d'équipement versées	22 041,00	5 510,25
	2046	Attribution de compensation d'investissement	22 041,00	5 510,25
21		Immobilisations corporelles	1 740 887,46	435 221,86
	2128	Autres agencements et aménagements	271 800,00	67 950,00
	21311	Bâtiments administratifs	44 900,75	11 225,19
	21316	Constructions équipement du cimetière	38 450,00	9 612,50
	21351	Installations générales, aménagement, constructions	936 890,97	234 222,74
	2152	Installations de voirie	306 956,14	76 739,03
	21534	Réseaux d'électrification	13 500,00	3 375,00
	21538	Autres réseaux	40 900,00	10 225,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
	21828	Autre matériel de transport	34 000,00	8 500,00
	21838	Autre matériel informatique	6 000,00	1 500,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2000,00	500,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 585,60	2 646,40
	2188	Autres immobilisations corporelles	24 904,00	6 226,00

Autorisation de mandatement en investissement pour les autorisations de programme avant l'adoption du BP 2026

La commune de Chauconin-Neufmontiers a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022. Celui-ci prévoit que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ouvertes aux cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération 10/03-2025 en date du 19 mars 2025, la commune a voté des autorisations de programme pour la construction du Centre Technique Municipal, ainsi que pour la réfection de l'église Saint Saturnin (nef et clocher).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des investissements pour les autorisations de programme dans la limite du montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice 2025.

Affectation et montant des autorisations de programme pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2026

N°AP	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	IMPUTATION BUDGETAIRE	Opération	Montant autorisé avant le vote du budget
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin	458 801,23	2313	15a	152 933,74

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2026.

OBJET : FINANCES : REMBOURSEMENT DES IMPÔTS FONCIERS DU TERRAIN DE FOOT

DEL49/12-2025

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Chaque année, le propriétaire du terrain de football demande à la commune le remboursement des impôts fonciers. Ce terrain est en effet mis à la disposition de la commune pour une durée de 99 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a débuté en 1984.

La surface totale foncière non bâtie du terrain est de 177 ha 85 a 42 ca, le terrain de football représentant 2 ha 28 a 80 ca soit 1,29 % de la surface totale.

Les impôts fonciers pour l'année 2025 s'élevant à 12 148 €, la commune doit rembourser pour le terrain de football : 156,71 €.

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2025 à hauteur de 156,71 €.
- **DIT** que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE TRAVAUX

DEL50/12-2025

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Conformément aux règles de la comptabilité publique, **les frais d'études sont comptabilisés sur le compte 2031 « Frais d'études »**. Cependant dès lors que les études sont suivies de réalisation de travaux, les dépenses **doivent être intégrées et comptabilisées dans le même compte que celui des travaux liés**.

A ce titre, des frais d'études suivis de travaux **doivent donc être transférés sur les comptes définitifs**.

Cette opération nécessite une modification du budget de la commune de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision	
			Dépenses	Recettes
		En section d'investissement (opération d'ordre)		
041	21351	Installations générales agencement des constructions – bâtiments publics	1 386,00 €	
041	2031	Frais d'études		1 386,00 €
TOTAL			1 386,00 €	1 386,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2.

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 portant sur le budget principal de l'année 2025 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX

DEL51/12-2025

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Conformément aux règles de la comptabilité publique, **les frais d'études sont comptabilisés sur le compte 2031 « Frais d'études »**. Cependant dès lors que les études n'ont pas donné suite à la réalisation de travaux ils doivent être amortis sur une période de cinq ans.

Ces frais d'études d'un montant de 37 180 € concernent la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale et n'ont pas donné suite à la réalisation de travaux.

A ce titre, des frais d'études non suivis de travaux **doivent donc être amortis sur une période de 5 ans**.

Cette opération nécessite une modification du budget de la commune de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision	
	En section d'investissement (opération d'ordre)		Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 436,00 €	
040	28031	Frais d'études		7 436,00 €
TOTAL			7 436,00 €	7 436,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3.

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de l'année 2025 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 AJUSTEMENT DE CREDITS AUX CHAPITRE 040 ET 042

DEL52/12-2025

Monsieur Alain DUPERRON expose :

L'exécution du budget fait apparaître un besoin d'ajustement de crédit afin de garantir la régularité des opérations d'ordre entre sections, conformément aux règles comptables applicables dans le cadre de la M57.

Ces opérations concernent notamment les écritures relatives aux amortissements, provisions, cessions, subventions d'équipement transférées ainsi qu'aux mouvements patrimoniaux.

Il apparaît que les crédits inscrits aux chapitres suivants sont insuffisants pour procéder aux opérations d'ordre nécessaires :

- Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (Investissement)
- Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections (Fonctionnement)
-

Afin d'assurer la bonne exécution des écritures comptables il est proposé de modifier le budget de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision	
	En section d'investissement (opération d'ordre)		Dépenses	Recettes
040	198	Neutralisation des amortissements	+ 15 000,00 €	
040	28046	Amortissement attribution de compensation d'investissement		+15 000,00 €
TOTAL			+ 15 000,00 €	+15 000,00 €

Chapitre	Compte	Désignation	Décision	
	En section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amort des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 15 000,00 €	
042	77681	Neutralisation des amortissements		+ 15 000,00 €
TOTAL			+15 000,00 €	+15 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4.

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 portant sur le budget principal de l'année 2025 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires.

OBJET : URBANISME : VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE DES ABORDS (PDA)

DEL53/12-2025

Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, il est possible d'adapter le périmètre de protection des abords à l'environnement et aux enjeux patrimoniaux de chaque monument historique.

Conformément à l'article 112 de cette loi, il est possible d'adapter le périmètre de protection des abords des monuments historiques en fonction de leur environnement et des enjeux patrimoniaux propres à chaque site. Le périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques peut donc être remplacé par un périmètre délimité des abords (PDA) défini en concertation entre l'Etat (DRAC et l'UDAP) et les collectivités territoriales.

Ce périmètre a pour objectif de mieux adapter la protection patrimoniale aux réalités du territoire communal, en tenant compte des perceptions visuelles, des co-visibilités et de la cohérence architecturale et paysagère.

Le périmètre délimité des abords a été élaboré par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en concertation avec la Commune et la Direction des Affaires Culturelles (DRAC). Ce qui a permis de définir un périmètre cohérent et adapté autour des trois monuments historiques situés sur le territoire communal :

- L'Eglise Saint Saturnin ;
- Le Château du Martroy ;
- La Grande Tombe de Villeroy ;

Le périmètre délimité des abords devra être intégré et pris en compte lors de la prochaine modification ou révision du PLU. Il se substituera alors au périmètre automatique de 500 mètres actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de périmètre des abords tel qu'il est présenté sur les plans annexés.

Entendu l'exposé de Emmanuel KALAYAN,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

APPROUVE le nouveau périmètre délimité des abords tel que présenté sur les plans annexés à cette délibération ;

OBJET : SCOLAIRE : VERSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE A L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRY CAROLY DE SAINT-SOUPPLETS SUR L'ANNEE 2025-2026

DEL54/12-2025

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

La commune de Saint-Soupplets demande à la commune de Chauconin-Neufmontiers de s'acquitter des frais de scolarité d'une élève scolarisée à l'école élémentaire Henry Caroly pour raisons médicales (classe ULIS) sur l'année 2025-2026 et résidant à Chauconin-Neufmontiers.

La participation aux frais s'élève à 550 euros.

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement des frais de scolarité à la commune de Saint-Soupplets d'un enfant de Chauconin-Neufmontiers scolarisée à l'école élémentaire Henry Caroly, d'un montant de 550 euros pour l'année 2025-2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et sera transmise au contrôle de légalité conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

OBJET : SCOLAIRE : PARTICIPATION 2024-2025 SYNDICAT SI CES D'OISSERY

DEL55/12-2025

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

Le Syndicat SI CES D'OISSERY demande à la commune de Chauconin-Neufmontiers de s'acquitter des frais d'entretien du gymnase du collège Jean des Barres de la commune de Oissey selon les conditions fixées par la convention financière 2024-2025.

L'entretien du gymnase du collège Jean des Barres de Oissey dépend du syndicat intercommunal sus nommé. Cet entretien est uniquement financé par les subventions des communes qui hébergent les élèves qui fréquentent l'établissement.

Un élève résidant à Chauconin-Neufmontiers a été scolarisé au Collège Jean des Barres de la commune de Oissey sur l'année 2024-2025.

La participation annuelle sollicitée pour couvrir les frais d'entretien du gymnase s'élève à 170,00 euros.

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement au Syndicat SI CES D'OISSERY au titre de sa participation aux frais d'entretien du gymnase d'un montant de 170,00 euros pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **ADOpte** la convention comme annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

• **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et sera transmise au contrôle de légalité conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

OBJET : VIE ECONOMIQUE : OUVERTURES DOMINICALES DES SAISONS DE MEAUX - ANNEE 2026

DEL56/12-2025

Madame Marie LEAL expose :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron), autorise la Maire à désigner par arrêté un maximum de douze dimanches par an pendant lesquels les commerces de détail, dont le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent ouvrir exceptionnellement.

Cette mesure dérogatoire permet à certains établissements d'ouvrir à titre exceptionnel en raison d'une affluence attendue ou d'une situation particulière justifiant cette ouverture dominicale (fêtes de fin d'année, soldes, braderies, etc.).

La désignation de ces dimanches doit se faire par arrêté de la Maire, pris après avis du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanches dépasse cinq dans l'année civile, la liste ne peut être arrêtée qu'après avis conforme du Conseil Communautaire (conformément à l'article précité).

Cadre local :

Pour l'année 2026, la Commune envisage de fixer le nombre de dimanches d'ouverture à 5, afin de répondre aux besoins exprimés par les commerçants de la commune, principalement situés sur la ZAC PAPM, notamment en lien avec les périodes de forte activité commerciale.

La liste définitive des dimanches devra être arrêtée par la Maire au plus tard le 31 décembre 2025, et notifiée à la préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de fixation de 5 dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2026, pour les dates proposées suivantes :

- 29 novembre 2026 : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- 06 décembre 2026 : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- 13 décembre 2026 : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- 20 décembre 2026 : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- 27 décembre 2026 : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la majorité**,

2 ABSTENTIONS : Monsieur Emmanuel KALAYAN et Madame Adeline PENSEDENT

• **EMET un avis FAVORABLE** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :

- **29 novembre 2026** : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- **06 décembre 2026** : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- **13 décembre 2026** : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- **20 décembre 2026** : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h
- **27 décembre 2026** : Pour les boutiques 10h à 19h et pour l'Hyper-marché Auchan de 9h à 20h

OBJET : LOGEMENT : CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

DEL57/12-2025

Madame Marie LEAL expose :

La Ville de Chauconin-Neufmontiers dispose de droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée à l'organisme « Pierres et Lumières ». Ces droits s'exercent sur le patrimoine locatif social implanté sur le territoire communal. Dans le cadre de l'évolution réglementaire issue du décret n°2020-145 du 20 février 2020, ces droits doivent désormais être exercés selon un mode de gestion dit « en flux ».

Objet de la convention :

La présente convention bilatérale, conclue entre la Ville et l'organisme « Pierres et Lumières », définit les modalités de transformation et d'exercice des droits de réservation en flux pour la période 2024-2026.

Elle précise notamment :

- Le champ d'application du dispositif (logements concernés, exclusions, règles de gestion) ;
- Le recensement des droits de suite actuels et leur conversion en droits uniques ;
- Les modalités d'actualisation et de suivi du flux de logements proposés à la Ville ;
- Les obligations respectives du bailleur et de la commune dans la gestion du contingent réservé ;
- Les règles spécifiques aux programmes neufs.

Intérêts pour la commune :

La signature de cette convention permet à la Ville de :

- Maintenir son droit de proposition de candidats pour des logements sociaux sur son territoire ;
- Assurer une meilleure transparence dans la gestion des logements réservés ;
- Participer activement à la politique d'attribution, notamment en faveur des publics prioritaires ;
- Répondre aux objectifs fixés par la Conférence Intercommunale du Logement et les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Durée :

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2024-2026), avec une possibilité d'ajustement par avenant et d'évaluation annuelle.

Décision proposée :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention bilatérale 2024-2026 avec l'organisme « Pierres et Lumières » ;
- D'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Entendu l'exposé de Marie LEAL

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ou de remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention bilatérale 2024-2026 relative à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux entre la Commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS et l'organisme « Pierres et Lumières ».

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
06/10/2025	18/2025	Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un cabinet médical et son logement
08/10/2025	19/2025	Cession du véhicule Renault Twingo immatriculé AR-466-EN

Pas de questions ou de remarques sur les décisions du Maire.

AGENDA

Madame BRAQUET-CAUCHOIS présente l'agenda :

- Du Jeudi 11 au Samedi 13 décembre : Festivités de Noël pour les enfants de la commune
- Distribution des colis le 20 décembre
- Distribution du Chorus à compter du 13 décembre avec un hommage à Jacques FERRENBACH
- Les vœux du Maire programmés le 23 janvier 2026
- Prochain Conseil municipal le 26 janvier 2026

QUESTION DIVERSE 1 :

M. DEBOFFE : « L'agent ASVP n'est plus visible sur la commune. Fait-il toujours partie des effectifs du personnel ? Son travail était apprécié jusqu'à présent. »

Marie LEAL : « L'agent ASVP fait toujours partie des effectifs. Il a dû s'arrêter pour des problématiques médicales. Son retour est programmé pour fin décembre ».

REMARQUES DIVERSE 1 :

M. BACHMANN : « Je souhaite vous informer d'une initiative pour valoriser la statue de la Vierge à l'enfant de l'Eglise Saint Saturnin dans le cadre d'un concours d'éloquence par des lycéens du lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële. Une visite de la statue a eu lieu au musée Bossuet de Meaux et le 26 janvier prochain aura lieu le concours ».

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21h11**.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL

